

LE 21 JUILLET 2025
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-et-un juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, François Bélanger.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
 Roxanne Therrien
 Francine Charles
 Émilie Derganc
 Isabelle Gauthier
 Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
 Robert Charron
 Marc Laurin

Sont également présents :

MM. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint
 Dominic Noisieux, directeur aux affaires municipales et associé à la direction générale
Mme Isabelle Bourcier, greffière

Était absent :

M. Mario Boily, directeur général

Allocution de M. le maire

Avant le début de la séance, un hommage sera rendu à la mémoire de M. Patrick Charbonneau, ancien maire et conseiller municipal, dont la contribution exceptionnelle et l'engagement exemplaire envers la communauté et les citoyens ont marqué de manière durable le développement de notre ville.

Allocution des membres du conseil

Les conseillers municipaux, s'ils le désirent, prendront successivement la parole pour témoigner de l'héritage laissé par M. Charbonneau.

Moment de recueillement

Préalablement à l'ouverture des délibérations, l'ensemble des membres du conseil municipal et de l'assistance observeront deux minutes de silence en mémoire de M. Patrick Charbonneau, ancien maire de la Ville.

458-07-2025 Adoption de l'ordre du jour.
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juillet 2025, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Remerciements des membres du conseil municipal.
- b) Nomination de membres au sein de divers comités. (G3 300 U2 N7529)
- c) Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour établir un site de contrôle des véhicules lourds, pour les propriétés situées sur les lots 1 690 535, 3 985 646, 1 690 644, 1 690 645 et 1 810 378 (adjacents à l'autoroute 15), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2025-013)
- d) Mesure disciplinaire – Employé numéro 1139.
- e) Suspension administrative pour fins d'enquête de l'employé numéro 1611.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

14. Acceptation finale des travaux.

- c) d'asphaltage 2022, phase 1, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 354-05-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. ». (2022-026) (X3 211 U3 N15716)

459-07-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0068 pour la propriété située au 10027, boulevard de Saint-Canut (partie du lot 1 849 249), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0068 formulée le 22 mai 2025 ayant pour effet de permettre la création d'un lot commercial ayant une superficie de 577 mètres carrés et une largeur de 18,15 mètres, le tout tel qu'il appert à la description technique, minute 13423, effectuée par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 11 mars 2025, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie minimale de 1 000 mètres carrés et une largeur minimale de 30 mètres pour un terrain commercial de coin, pour la propriété située au 10027, boulevard de Saint-Canut (partie du lot 1 849 249), dans le secteur de Saint-Canut.

460-07-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0046 pour la propriété située sur les rues Saint-Jacques et Ghislaine (nouveau lot 6 657 860), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0046 formulée le 16 mai 2025 ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial :
 - ayant une marge avant secondaire de 4,15 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul avant secondaire minimale de 6 mètres pour un bâtiment principal;
 - ayant une marge arrière de 3 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 9 mètres pour un bâtiment principal;
 - ayant une (1) porte de garage de plus de 1,25 mètre de largeur destinée à la réception ou l'expédition de marchandises dans la façade avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que toutes portes de plus de 1,25 mètre de largeur destiné à la réception ou l'expédition de marchandises soit localisées sur le mur avant secondaire, latéral ou arrière d'un bâtiment principal commercial;
 - ayant une distance de 4,33 mètres avec la zone tampon latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5 mètres entre un bâtiment principal et une zone tampon;
- l'implantation d'un transformateur :
 - en cour avant secondaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que les transformateurs soient situés en cour latérale ou arrière,

le tout tel qu'il appert au plan Maxi Mirabel (Rev1.0), effectué par « Stendel + Reich Architecture Inc. », daté du 16 mai 2025, pour la propriété située sur les rues Saint-Jacques et Ghislaine (lot 6 657 860), dans le secteur de Saint-Augustin, conditionnellement à :

- ce que le transformateur soit entouré d'un aménagement paysager;
- l'ajout d'un mur coupe-son à l'image de celui implanté derrière le café dépôt à Saint-Janvier (coins J.-A.-Bombardier et du boul. du Curé Labelle), le tout, devant se faire entre la haie de cèdres du voisin arrière et la ligne d'arbres proposée;
- ce que les luminaires qui seront installés sur le bâtiment soit de type « ami de la nuit ».

461-07-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0207 pour la propriété située au 9650-9652, boulevard de Saint-Canut (lot 5 133 818), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0207 formulée le 23 décembre 2024 ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées non autonomes avec une aire de stationnement hors rue constituée de 16 cases, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation d'Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, dossier n° 40816, minute 40926, daté du 3 février 2025, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 45 cases pour desservir une résidence pour personnes âgées non autonomes, pour la propriété située au 9650-9652, boulevard de Saint-Canut (lot 5 133 818), dans le secteur de Saint-Canut.

462-07-2025	Approbation de procès-verbaux.
--------------------	---------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 juin 2025 et des séances extraordinaires de ce conseil tenues les 7 et 10 juillet 2025, tels que présentés.

463-07-2025	Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 25 juin au 21 juillet 2025 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	11 868 857,29 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	3 293 367,94 \$
• TOTAL.....	<u>15 162 225,23 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

Aucun rapport sur la reddition de comptes n'est déposé.

464-07-2025	Aide financière à l'entreprise « Clinique à vos soins partez inc. ». (FAE-2025-02) (G5 500 N15023)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM 2025-06-05;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 000 \$ à « Clinique à vos soins partez inc. », pris à même le fonds d'aide aux entreprises issu du fonds régions et ruralité, pour soutenir l'entreprise dans sa phase de démarrage et d'expansion.

D'autoriser, à cet effet, un représentant de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

465-07-2025	Aide financière dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises - Volet Jeunesse. (FAEJ-2025-01) (G5 500 N15640)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser une aide financière pour un montant maximum de 2 500 \$, pris à même le Fonds d'aide aux entreprises - Volet Jeunesse, suite à une demande présentée par « Les jardins d'Arnaud (Arnaud Verdier-Nantel) », pour la réalisation de vidéos à contenu éducatif sur la plateforme *Youtube* et l'achat de matériaux (bois récupéré, semences, outils de base, etc.).

D'autoriser, à cet effet, un représentant de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relativement au présent dossier.

466-07-2025	Aide financière à « Centre de recherche agroalimentaire de Mirabel » pour le projet intitulé « Vers la commercialisation d'une innovation de lutte biologique contre la punaise terne : <i>Nabis americanoferus</i> » (FSD-2025-17). (G5 500 N15601)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM 2025-06-04;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière, à « Centre de recherche agroalimentaire de Mirabel », au montant maximum de 50 000 \$, pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, dont 45 485 \$ pour la réalisation de leur projet sur deux (2) ans intitulé « Vers la commercialisation d'une innovation de lutte biologique contre la punaise

terne : *Nabis americanoferus* » et un montant supplémentaire de 4 515 \$, afin que l'organisme accède notamment aux services professionnels de la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides, coopérative de solidarité, aux conditions suivantes :

- que la disponibilité et le prix de cette innovation soient favorisés pour les citoyens de la Ville;
- que l'entente à intervenir entre le CRAM et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soit signée avant le versement de l'aide financière accordée par la Ville.

D'autoriser, à cet effet, un représentant de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

467-07-2025	Aide financière à « Boutique Eshop Montréal inc. » pour le projet intitulé « Festival des jeux électriques du Québec » (FSD-2025-13). (G5 500 N15601)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM 2025-04-06;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 2 000 \$, pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité et versée directement au Parc du Bois-de-Belle-Rivière après la tenue de l'évènement intitulé « Festival des jeux électriques du Québec ».

D'autoriser, à cet effet, un représentant de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

468-07-2025	Budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord. (G3 300 N1052)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord informe la Ville d'un budget révisé et que la Ville doit l'accepter;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord, tel qu'il appert du document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

469-07-2025	Acceptation provisoire de travaux.
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire de travaux :

- a) de construction d'une passerelle piétonne sur la rue Brault, au-dessus de la rivière Sainte-Marie, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 401-06-2024 et exécutés par

l'entrepreneur « Construction Vert Dure inc. ». **(2024-009) (X3 214 U3 N15256)**

470-07-2025 Acceptation provisoire et finale de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire et finale de travaux :

- a) de construction d'infrastructures municipales sur les rues ou parties de rues de l'Apothicaire, du Forgeron et de l'Armurier (lots 6 256 548, 6 256 549, 6 256 550, 6 256 476, 6 255 965), dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par « Consultants en développement et gestion urbaine CDGU inc. » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Développements Banlieue-Ouest inc. » par la résolution numéro 62-01-2019 et exécutés par l'entrepreneur « L3B inc. ». **(X3 S11 N15505) (X3 N15505)**

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 471-07-2025), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

471-07-2025 Acceptation finale des travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de construction d'infrastructures municipales sur les rues de l'Apothicaire, du Charretier et du Chapelier (lots 6 251 686, 6 251 687, 6 251 688), dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par « Consultants en développement et gestion urbaine CDGU inc. » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9343-7978 Québec inc. » par la résolution numéro 63-01-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Construction T.R.B. inc. ». **(X3 S11 N15504)**
- b) d'asphaltage 2022, phase 3, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 549-08-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(2022-046) (X3 211 U3 N15796)**
- c) d'asphaltage 2022, phase 1, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 354-05-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. ». **(2022-026) (X3 211 U3 N15716)**

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

472-07-2025 Directive de changement relative aux travaux d'asphaltage 2025, phase 2. (X3 211 U3 N15969)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 229-04-2025 *Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2025, phase 2*, octroyant un contrat au

montant de 5 924 873,65 \$, incluant les taxes et frais incidents, à l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. »;

CONSIDÉRANT l'état de la surface de roulement sur la rue Victor, la Ville est d'avis que les travaux devraient être effectués cette année tel que proposé au budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réservait le droit d'ajouter des travaux jusqu'à concurrence d'un pourcentage de 20 % de l'étendue des travaux;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter la directive de changement numéro 1 et d'autoriser une dépense au montant de 534 540,52 \$, excluant les taxes, tel que recommandé par le directeur du Service du génie.

D'imputer la présente dépense au règlement d'emprunt numéro 2663.

473-07-2025	Contrat pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux - Aménagement pour les bureaux des contremaîtres au garage municipal. (G7 311 102 110 U4 N13874)
--------------------	---

CONSIDÉRANT les expériences précédentes, le rendement du fournisseur et le caractère urgent de la situation, « Yves Woodrough Architectes inc. » s'avère le fournisseur unique relativement à la préparation de plans et devis et surveillance des travaux - Aménagement pour les bureaux des contremaîtres au garage municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'octroyer à l'entreprise « Yves Woodrough Architectes inc. », le contrat pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux - Aménagement pour les bureaux des contremaîtres au garage municipal, pour un prix maximum de 38 953,53 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux - Aménagement pour les bureaux des contremaîtres au garage municipal.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

474-07-2025	Soumission relative à l'entretien d'hiver des rues, des trottoirs, des sentiers multifonctions et des bornes-fontaines, pour les années 2025 à 2030. (2025-007) (X3 212 102 U3 N6019)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d’offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l’exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes, la soumission relative à l’entretien d’hiver des rues, des trottoirs, des sentiers multifonctions et des bornes-fontaines, pour les années 2025 à 2030, sauf quant au secteur 7, lequel est pour les années 2025 à 2027 avec une option de renouvellement, par saison, pour les années 2027 à 2030, pour les prix globaux approximatifs, incluant les taxes et les options de renouvellement le cas échéant, le tout tel qu’indiqué au tableau ci-après, suite à leurs soumissions ouvertes le 12 juin 2025 et conformément aux documents d’appel d’offres.

Soumissionnaires retenus	Secteurs	Prix Taxes incluses
Bordure et trottoir LR inc.	Secteur 1 Saint-Antoine	4 490 189,15 \$
9108-4566 Québec inc.	Secteur 2 Saint-Janvier (trottoirs et sentiers seulement)	2 745 812,74 \$
Bordure et trottoir LR inc.	Secteur 3 Saint-Augustin	5 106 686,13 \$
Les Entreprises Nepveu inc.	Secteur 4 Saint-Benoît	3 642 562,10 \$
9108-4566 Québec inc.	Secteur 5 Saint-Canut et Mirabel-en-Haut	5 707 453,86 \$
9001-0216 Québec inc. (Carrière Clément Tremblay et fils)	Secteur 6 Saint-Hermas	3 740 702,84 \$
Les Entreprises Nepveu inc.	Secteur 7 Sainte-Scholastique et Petit-Saint-Charles	2 750 088,30 \$
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	Secteur 8 Domaine-Vert Nord et Domaine-Vert Sud	5 861 905,46 \$
9001-0216 Québec inc. (Carrière Clément Tremblay et fils)	Secteur 9 Sainte-Scholastique (trottoirs seulement)	534 344,52 \$

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-007 préparé en mars 2025 par le directeur par intérim du Service de l’équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 212 102 U3 N6019, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

475-07-2025	Soumission relative au déneigement des propriétés municipales, années 2025 à 2030. (2025-016) (G7 311 101 U3 N2940)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d’offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l’exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l’objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D’accepter des plus bas soumissionnaires conformes, la soumission relative au déneigement des propriétés municipales, pour les années 2025 à 2030, pour des prix globaux approximatifs, incluant les taxes, le tout tel qu’indiqué au tableau ci-après, suite à leurs soumissions ouvertes le 19 juin 2025 et conformément aux documents d’appel d’offres.

Soumissionnaires retenus	Secteurs	Prix taxes incluses
9523-1858 Québec inc.	Saint-Augustin et Petit-Saint-Charles	594 351,17 \$
Ferme Gérard Renaud inc.	Saint-Benoît	240 022,07 \$
9108-4566 Québec inc.	Saint-Canut et Mirabel-en-Haut	306 164,93 \$
9108-4566 Québec inc.	Saint-Hermas	83 958,17 \$
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	Saint-Janvier	892 969,67 \$
9108-4566 Québec inc.	Domaine-Vert Nord et Domaine-Vert Sud	325 265,85 \$
9108-4566 Québec inc.	Saint-Antoine	59 919,91 \$
Martin Charbonneau	Sainte-Monique	296 186,60 \$
9523-1858 Québec inc.	Sainte-Scholastique	241 276,09 \$

Ces soumissions telles qu’acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d’appel d’offres numéro 2025-016 préparé en mai 2025 par le directeur par intérim du Service de l’équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 101 U3 N2940, ainsi que les addendas s’y rapportant le cas échéant.

476-07-2025	Soumission relative à la fourniture et la plantation d’arbres et d’arbustes 2025, secteur de Saint-Augustin. (2025-020) (G7 311 101 110 U3 N9618)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d’offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l’exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l’objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. », la soumission relative à la fourniture et la plantation d'arbres et d'arbustes 2025, secteur de Saint-Augustin, pour un prix de 147 509,54 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 3 juillet 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-020 préparé le 12 juin 2025 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro G7 311 101 110 U3 N9618, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense en partie au fonds du règlement d'emprunt numéro 2564.

D'imputer cette dépense en partie au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

477-07-2025	Soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes neuves, année 2025 ou plus récentes. (2025-021) (G6 112 U3 N4826)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Garage P. Venne inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes neuves, année 2025 ou plus récentes, pour un prix de 134 635,72 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 8 juillet 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-021 préparé le 19 juin 2025 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4826, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

478-07-2025	Soumission relative à la construction et conception d'une piste de type « pumptrack » récréative au parc de la Loire. (2025-022) (G7 115 U3 N15646)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Flow Parc inc. », la soumission relative à la construction et la conception d'une piste de type « pumptrack » récréative au parc de la Loire, pour un prix de 248 518,46 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 11 juillet 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-022 préparé le 19 juin 2025 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 115 U3 N15646, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

479-07-2025	Signature d'un acte de vente avec « Cogeco Média inc. ». (G7 100 N10566)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 1999, le conseil municipal autorisait la signature d'une entente, en vertu de la résolution 670-12-99, pour l'utilisation d'une structure d'affichage publicitaire sur un terrain appartenant à la Ville, lot 2 362 468 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a informé la Ville ne plus vouloir signer d'entente puisque la structure d'affichage est détériorée et qu'elle souhaite, par conséquent, s'en départir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente concernant

l'achat d'une structure d'affichage publicitaire installée sur le lot 2 362 468 du Cadastre du Québec, au montant de un dollar (1,00 \$), excluant les taxes applicables, le tout tel qu'il appert d'un projet d'acte de vente en date de juillet 2025 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'acte de vente.

480-07-2025	Assujettissement, dans le secteur de Sainte-Scholastique, d'immeubles au droit de préemption. (G7 113 N1609 #124795)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir au droit de préemption, dans le secteur de Sainte-Scholastique, à des fins d'infrastructure routière, d'infrastructure liée aux utilités publiques (égouts, aqueduc), d'infrastructure pour des besoins collectifs, communautaires et institutionnels, d'espace naturel et de conservation, parc et boisé, d'emplacement pour des besoins communautaires et institutionnels, d'équipements collectif, communautaire et institutionnel, d'habitation ou de réserve foncière, les lots 1 847 520 et 1 847 522 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 8 août 2022, le conseil a adopté le Règlement numéro 2535 *Déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'assujettir, dans le secteur de Sainte-Scholastique, à des fins d'infrastructure routière, d'infrastructure liée aux utilités publiques (égouts, aqueduc), d'infrastructure pour des besoins collectifs, communautaires et institutionnels, d'espace naturel et de conservation, parc et boisé, d'emplacement pour des besoins communautaires et institutionnels, d'équipements collectif, communautaire et institutionnel, d'habitation ou de réserve foncière, les lots 1 847 520 et 1 847 522, au droit de préemption, pour une période de dix (10) ans.

De mandater le Service du greffe pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

481-07-2025	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 6 256 550 (rue de l'Apothicaire), 6 256 549 (rue du Forgeron) et 6 256 548 et 6 256 476 (rue de l'Armurier), à titre de sentier piéton et cyclable du lot 6 256 452, à titre de zone de conservation du lot 6 256 532 ainsi qu'à titre de bassin de rétention du lot 6 256 495, dans le secteur de Saint-Canut, de « Développements Banlieue-Ouest inc. ». (X3 100 N15505 #124796) (G7 100 N15505 #124797)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Développements Banlieue-Ouest inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar (1,00 \$), les lots suivants, dans le secteur de Saint-Canut :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant :**
 - le lot 6 256 550 (rue de l'Apothicaire)
 - le lot 6 256 549 (rue du Forgeron)
 - les lots 6 256 548 et 6 256 476 (rue de l'Armurier) (X3 100 N15505)
- **à titre de sentier piéton et cyclable :**
 - le lot 6 256 452 (X3 100 N15505)
- **à titre de zone de conservation :**
 - le lot 6 256 532 (G7 100 N15505)
- **à titre de bassin de rétention :**
 - le lot 6 256 495 (X3 100 N15505)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

482-07-2025 Acte de servitude entre la Ville et Hydro-Québec concernant une partie du lot 6 339 178 (chemin du Chicot Nord), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 800 N15202)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de promesse de servitude demandé par Hydro-Québec pour permettre l'implantation d'un poteau sur le lot 6 339 178 en bordure du chemin du Chicot Nord, aux conditions suivantes :

- qu'Hydro-Québec obtienne préalablement une permission de voirie de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, puisque les travaux auront lieu en bordure du chemin du Chicot Nord;
- de modifier et d'ajouter une clause dans l'entente permettant à la Ville de se réserver le droit de faire retirer ou déplacer le nouveau poteau sur le lot 6 339 178 (dans la servitude demandée) sans aucuns frais ni de recours ou de réclamations contre la Ville advenant la nécessité de réaménager l'intersection des rues de Saint-Augustin et chemin du Chicot Nord.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude selon lequel la Ville de Mirabel accorde à Hydro-Québec des droits réels et perpétuels nécessaires à leurs opérations respectives en matière de télécommunication et de lignes de distribution d'énergie électrique, et ce, contre une partie du lot 6 339 178 (chemin du Chicot Nord), dans le secteur de Saint-Augustin.

483-07-2025	Signature d'un addenda numéro 1 à l'entente relative au mandat de gestion du Parc linéaire Le P'tit train du Nord. (X3 215 U4 N12530)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au mandat de gestion du Parc linéaire le P'tit train du Nord a été mise en place en 2018, puis renouvelée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE certains articles et annexes manquent de précisions et que celles-ci doivent être apportées avant la date d'échéance du mandat de gestion, soit le 31 décembre 2027;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, un addenda numéro 1 à l'entente relative au mandat de gestion du Parc linéaire Le P'tit train du Nord, le tout tel qu'il appert de l'addenda numéro 1 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'addenda.

484-07-2025	Signature d'un protocole d'entente avec le « Groupe Aquatique Mille-Îles Nord inc. ». (X5 110 U4 N16018 #124799)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager la pratique de l'activité physique, plus précisément la natation compétitive, chez ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville convient de déléguer de façon exclusive au « Groupe Aquatique Mille-Îles Nord inc. » l'organisation et le fonctionnement de la natation compétitive sur leur territoire et ainsi souhaite la signature d'un protocole d'entente;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec le « Groupe Aquatique Mille-Îles Nord inc. », tel qu'il appert du protocole d'entente daté du 14 juillet 2025 ou de tout projet substantiellement conforme, le tout pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'à la fin de la saison 2029-2030.

485-07-2025	Convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour un projet d'appréciation des risques d'inondations et analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité du bassin versant de la Rivière-du-Nord. (G5 500 N231 #124801)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les nombreux événements d'inondation en eau libre entraînent d'importantes conséquences pour les citoyens et les autorités locales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de la Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la Ville souhaitent identifier des secteurs de la Rivière-du-Nord sujets aux inondations dans un contexte de changement climatique et identifier des stratégies d'adaptation de ce territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de la Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la Ville ont notamment comme compétence celle prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ou d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE le PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal est en cours de révision et que les SAD sont également en cours de révision par les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de la Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la Ville afin d'y inclure les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), dont l'orientation 1 « Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie » qui a comme objectif d'adapter les milieux de vie aux changements climatiques et de renforcer la sécurité ainsi que d'améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de projets Outaouais Est a offert son support technique et financier aux MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de la Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la Ville pour la réalisation d'un projet d'appréciation des risques d'inondation et d'analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité sur tout le territoire des municipalités régionales de comté des Laurentides, des Pays-d'en-haut, de la Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la Ville, du bassin versant de la Rivière-du-Nord à une hauteur de 1,9 million de dollars de 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de la Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la Ville souhaitent travailler ensemble à l'échelle du bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Rivière-du-Nord offre d'être gestionnaire et bénéficiaire de la contribution de la ministre pour la réalisation d'un projet visant le développement de solutions concertées dans le but d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la Rivière-du-Nord qui sont exposées aux inondations et à la mobilité des cours d'eau pour les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et de la Ville qui agiront à titre d'intervenants;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, une entente intermunicipale devra être conclue entre les quatre MRC et la Ville de Mirabel afin de convenir des

rôles de chacun, de s'entendre sur le processus de prise de décision dans ce dossier;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville autorise le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière, le protocole d'entente, l'avenant et tout autre document à intervenir avec le MAMH, pour l'octroi d'une aide financière et la réalisation dudit projet.

Que la Ville mandate la MRC Rivière-du-Nord comme bénéficiaire désigné du projet, qui devra par ailleurs considérer les trois autres MRC et la Ville comme un intervenant tout au long du projet.

Que la Ville autorise le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, pour et au nom de la Ville, une ou des ententes intermunicipales à intervenir entre les MRC de Rivière-du-Nord, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et de la Ville pour convenir notamment des responsabilités et modalités particulière liées audit projet.

Que la Ville autorise des membres de son personnel à participer activement au projet, par exemple pour fournir les données nécessaires ou pour assister à toute rencontre en lien avec le projet.

Que Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et du développement durable, soit désigné à agir au nom de la Ville sur ce projet.

486-07-2025	Entente entre la « Corporation pour la Protection de L'Environnement à Mirabel » et la Ville de Saint-Colomban concernant l'accessibilité au Parc régional du Bois-de-Belle-Rivière. (G3 312 U4 N3300 #124802)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la « Corporation pour la Protection de L'Environnement à Mirabel » a signé une entente avec la Ville de Saint-Colomban afin de rendre l'accès au Parc régional du Bois-de-Belle-Rivière gratuit pour les citoyens de Saint-Colomban, moyennant une facturation à la Ville de Saint-Colomban;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'entériner la signature de l'entente intervenue entre la « Corporation pour la Protection de L'Environnement à Mirabel » et la Ville de Saint-Colomban concernant l'accessibilité au Parc régional du Bois-de-Belle-Rivière, soit les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

487-07-2025	Adoption du règlement numéro 2677 modifiant le règlement numéro 717 <i>Concernant la sécurité routière</i>, afin de modifier la vitesse sur certaines parties du chemin du Chicot Nord entre la Petite côte des Anges et la rue de Saint-Augustin, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2677, tel que présenté.

488-07-2025	Adoption du règlement numéro 2678 modifiant le règlement numéro 1589 <i>Concernant l'enlèvement des déchets et gros rebuts domestiques et la collecte sélective des matières recyclables</i>. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2678, tel que présenté.

489-07-2025	Adoption du projet de règlement numéro PU-2679 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : – créer la zone M 5-98 et ses dispositions particulières dans le secteur de Saint-Canut; – autoriser les studios de sport et d'entraînement ainsi que d'autres activités récréatives de moindre impact dans différentes zones commerciales sur l'ensemble du territoire; – modifier les usages autorisés dans la zone C 5-81 et y prévoir une zone tampon élargie, dans le secteur de Saint-Canut; – permettre les logements supplémentaires sans numéro civique en zone agricole permanente; – préciser les normes encadrant la végétalisation dans l'emprise municipale. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2679 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone M 5-98 et ses dispositions particulières dans le secteur de Saint-Canut;
- autoriser les studios de sport et d'entraînement ainsi que d'autres activités récréatives de moindre impact dans différentes zones commerciales sur l'ensemble du territoire;
- modifier les usages autorisés dans la zone C 5-81 et y prévoir une zone tampon élargie, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les logements supplémentaires sans numéro civique en zone agricole permanente;
- préciser les normes encadrant la végétalisation dans l'emprise municipale.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 11 août 2025, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

490-07-2025	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
	– créer la zone M 5-98 et ses dispositions particulières dans le secteur de Saint-Canut; – autoriser les studios de sport et d'entraînement ainsi que d'autres activités récréatives de moindre impact dans différentes zones commerciales sur l'ensemble du territoire; – modifier les usages autorisés dans la zone C 5-81 et y prévoir une zone tampon élargie, dans le secteur de Saint-Canut; – permettre les logements supplémentaires sans numéro civique en zone agricole permanente; – préciser les normes encadrant la végétalisation dans l'emprise municipale. (G8 400) (U-2679)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone M 5-98 et ses dispositions particulières dans le secteur de Saint-Canut;
- autoriser les studios de sport et d'entraînement ainsi que d'autres activités récréatives de moindre impact dans différentes zones commerciales sur l'ensemble du territoire;
- modifier les usages autorisés dans la zone C 5-81 et y prévoir une zone tampon élargie, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les logements supplémentaires sans numéro civique en zone agricole permanente;
- préciser les normes encadrant la végétalisation dans l'emprise municipale,

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

491-07-2025	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2680 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone C 4-31 et y autoriser les services professionnels de type médicaux et paramédicaux, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2680 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone C 4-31 et y autoriser les services professionnels de type médicaux et paramédicaux, dans le secteur de Saint-Augustin.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 11 août 2025, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

492-07-2025	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone C 4-31 et y autoriser les services professionnels de type médicaux et paramédicaux, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (U-2680)
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone C 4-31 et y autoriser les services professionnels de type médicaux et paramédicaux, dans le secteur de Saint-Augustin, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

493-07-2025	Adoption du second projet de règlement numéro PU-2675 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone H 5-27 et d'y ajouter la possibilité de construire des résidences sous forme de projet intégré, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 9 juin 2025 un premier projet de règlement numéro PU-2675 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone H 5-27 et d'y ajouter la possibilité de construire des résidences sous forme de projet intégré, dans le secteur de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2675 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2675, le tout sans modification.

494-07-2025	Projet de résolution concernant l'autorisation d'un projet d'habitation, sur les lots 6 219 783 et 1 848 247 du Cadastre du Québec, rue de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 511)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation LQ 2024, c-2*, a été sanctionnée le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation LQ 2024, c-2*, le projet implique la construction d'au moins 3 logements, la population de Mirabel est de plus de 10 000 habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs est de 0,8 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone H 6-12 où l'usage résidentiel est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE, par conséquent, la Ville peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation consiste en la construction d'une résidence pour personne âgée de 4 étages et comportant 104 logements, sur les lots 6 219 783 et 1 848 247 en bordure de la rue de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- le bâtiment accueillera 104 logements, alors que le maximum de logements dans cette zone est de 62;
- le bâtiment aura des marges arrière à 7,27 mètres et à 5 mètres, alors que le règlement exige 9 mètres minimum;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte des caractéristiques particulières qui justifient son approbation :

- le projet propose une bande tampon boisée afin de minimiser les impacts sur les voisins;
- le projet permet d'offrir des logements à la population vieillissante de Sainte-Scholastique en leur permettant de rester dans le secteur;
- l'ajout de 42 logements par rapport au maximum actuel permettra de diminuer le coût des loyers;

CONSIDÉRANT QU'un PIIA pour un projet semblable a déjà été approuvé, le projet d'habitation autorisé par la présente résolution ne sera pas assujéti au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de résolution autorisant le présent projet d'habitation sur les lots 6 219 783 et 1 848 247 en bordure de la rue de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, à la condition qu'il respecte les conditions suivantes :

- respecter toutes dispositions des règlements d'urbanismes qui ne sont pas spécifiquement visées par la présente résolution;
- obtenir un permis de construction;
- respecter le plan d'implantation produit par CIBS intitulé « 2025-001 Synergie Mirabel – A050 » daté du 7 juillet 2025, ou toute version substantiellement conforme;
- respecter le plan d'architecture produit par CIBS intitulé « 2025-001 Synergie-Mirabel – A100 à A102 » daté du 2 juillet 2025, ou toute version substantiellement conforme;
- respecter les élévations produites par CIBS intitulé « 2025-001 Synergie-Mirabel – A300 et A301 » daté du 2 juillet 2025.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, par l'intermédiaire de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 11 août 2025 à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

495-07-2025	Nomination à la fonction de surintendant par intérim au Service de l'environnement et du développement durable. (G4 200)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer, Gabriel Claveau-Laurin, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de surintendant par intérim au Service de l'environnement et du développement durable, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

496-07-2025	Création d'un poste régulier à temps plein d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme. (G4 110)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De créer un (1) poste régulier à temps plein d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme, et ce en date du 22 juillet 2025.

497-07-2025	Embauche à la fonction de coordonnateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'embaucher, Maya Petersen-Pelletier, à titre de cadre intermédiaire temporaire (1 an), à la fonction de coordonnateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

498-07-2025	Ajout d'une fonction à l'annexe J de la convention collective des employés municipaux (Cols blancs), signature d'une lettre d'entente et abrogation de la résolution numéro 572-07-2023. (G4 611 S40)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser, Sébastien Gauthier, directeur général adjoint et Jean-Sébastien Martel, conseiller en ressources humaines, spécialisé en relations de travail, à signer pour, et au nom de la Ville, avec le « Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) - Cols blancs », la lettre d'entente numéro 44 relativement à la modification de l'Annexe J de la convention collective des employés municipaux (Cols blancs) pour y ajouter la fonction d'assistant-coordonnateur-atelier mécanique et magasin au Service de l'équipement et des travaux publics.

D'abroger la résolution numéro 572-07-2023.

499-07-2025	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0031, pour l'immeuble situé au 9260-9262, rue Dumouchel, sur le lot 6 635 237, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0031, relativement à la construction d'un bâtiment principal dans un secteur villageois, pour l'immeuble situé

au 9260-9262, rue Dumouchel, sur le lot 6 635 237, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

500-07-2025	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0033, pour l'immeuble situé sur les rues Saint-Jacques et Ghislaine, sur le lot 6 657 860, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0033, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial situé dans la zone C 10-14 pour l'immeuble situé sur les rues Saint-Jacques et Ghislaine, sur le lot 6 657 860, dans le secteur de Saint-Augustin, à la condition que le transformateur soit de couleur grise, tout comme le revêtement extérieur du bâtiment.

501-07-2025	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit un usage résidentiel, pour la propriété sur le lot 6 630 677, adjacent à la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2025-015)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- 1) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande est composé de sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation avec une surabondance d'eau.
- 2) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le lot a une superficie insuffisante pour être utilisé à des fins agricoles.
- 3) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :
Les activités agricoles sont présentes sur les lots voisins.
- 4) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il ne semble pas avoir de contraintes.
- 5) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une municipalité régionale de comté comprise dans l'un des groupes identifiés au décret pris en vertu de l'article 58.7 ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :

Il s'agit de construire une habitation sur un droit acquis résidentiel de 5 000 mètres carrés qui a été divisé en deux, soit chacun 2 500 mètres carrés.

- 6) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
N/A
- 7) L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Il ne semble pas y avoir d'impact.
- 8) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées :
N/A
- 9) L'effet sur le développement durable du territoire sur preuve soumise à la commission :
N/A
- 10) Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible, sur preuve soumise à la commission :
N/A
- 11) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
N/A
- 12) Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole :
N/A
- 13) Le dynamisme du territoire agricole :
Le lot visé par la demande se situe dans un secteur dynamique.
- 14) Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire :
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Stéphane Hogue », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 6 630 677, adjacent à la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour construire une résidence unifamiliale avec un logement supplémentaire.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente

résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

502-07-2025	Interdiction de stationner sur la Place du Canoë, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X3 310 N10)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement, les mardis et mercredis entre 7 heures et 18 heures, sur la Place du Canoë, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, afin de permettre une meilleure circulation et de réduire les risques d'accident lors des collectes de matières résiduelles;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement entre les adresses civiques 20070 et 20090, Place du Canoë, les mardis et mercredis entre 7 heures et 18 heures, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

503-07-2025	Dépôt de l'avis de la greffière concernant la vacance au poste de conseiller du district 4. (G1 211 101 N114)
--------------------	--

Soyez avisés que, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le poste de conseiller du district 4 de la Ville de Mirabel est devenu vacant le 7 juillet 2025, suite à l'élection au poste de maire par cooptation de monsieur François Bélanger.

504-07-2025	Poste de conseiller du district 4 de la Ville de Mirabel. (G1 211 101 N114)
--------------------	--

Considérant que la vacance du poste de conseiller pour le district 4 de la ville survient moins de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

Il est proposé et résolu unanimement :

De ne pas décréter le comblement du poste de conseiller du district 4 de la Ville par une élection partielle.

Conséquemment, ledit poste de conseiller ne sera comblé que lors de l'élection générale du 2 novembre 2025.

505-07-2025	Nomination de membres au sein du comité stratégique de l'érable. (X6 300 N15972 et G3 300 U2 N7829)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution 62-01-2025 adopté par le conseil municipal le 27 janvier 2025 adoptant le plan quinquennal de la Stratégie de l'érable et l'embauche d'une agente de développement de l'érable;

CONSIDÉRANT le désir d’avoir des organismes pertinents et en nombre suffisant sur le comité directeur afin de faire rayonner le projet à son plein potentiel;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer, Marc Laurin, à titre d’élu et Catherine Maréchal, à titre d’élue substitut, au sein du comité stratégique de l’érable ainsi que les organismes suivants :

Organismes	Nombre de représentants
MINISTÈRES (1)	
<i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)</i>	1
INSTITUTION (1)	
<i>Institut national de la recherche scientifique (INRS)</i>	1
ORGANISMES MIRABELLOIS (2)	
<i>Corporation de protection de l'environnement de Mirabel (CPEM)</i>	1
<i>Tourisme Mirabel</i>	1
VILLE DE MIRABEL (3)	
<i>Mirabel Économique (représentant de Mirabel Garde-Manger local et PDZA)</i>	1
<i>Agente de développement de l'érable (an 1)</i>	1
<i>Élu(e) municipal</i>	1
ORGANISMES RÉGIONAUX (2)	
<i>Société de l'agriculture Mirabel Deux-Montagnes</i>	1
<i>UPA</i>	1
SOCIÉTÉ CIVILE (1)	
<i>Citoyenne</i>	1
ENTREPRISES (2)	
<i>La cabane à Stéphane</i>	1
<i>La cabane Au pied de l'érable</i>	1
TOTAL :	12

D’ajouter ledit comité et de modifier, à cet effet, l'Annexe « I » de la résolution numéro 963-12-2021 *Nomination au sein de différents comités, corporations ou Associations.*

506-07-2025	Dénomination d’une voie de communication. (X6 600 N217)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’un prolongement d’une rue existante et qu’il n’y a donc pas lieu d’obtenir une recommandation du comité de toponymie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De donner le nom indiqué à la voie de communication suivant :

Dans le secteur de Sainte-Scholastique :

a) lots 6 617 336 et 6 617 337 du Cadastre du Québec :

Nom donné : Rang Giroux
Motif : Correspondre au prolongement de l'actuel rang Giroux

507-07-2025	Déboisement à des fins de développement économique pour l'aménagement d'une aire de stationnement par l'entreprise « D.M.S. Gestion Immobilière inc. », sur le lot 6 505 543, rue Boisclair, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 100 N3409)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation municipale applicable, le conseil peut autoriser, conformément à l'article 14.1.1 b) iv du règlement de zonage, le déboisement pour des projets de développement économique;

CONSIDÉRANT l'importance économique du projet pour l'aménagement d'une aire de stationnement par l'entreprise « D.M.S. Gestion Immobilière inc. »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le déboisement dans les bois et corridors métropolitains à des fins de développement économique, pour l'aménagement d'une aire de stationnement par l'entreprise « D.M.S. Gestion Immobilière inc. » sur le lot 6 505 543 (rue Boisclair), dans le secteur de Saint-Canut, conformément aux prescriptions de l'article 14.1.1 b) iv du règlement de zonage, conditionnellement au paiement de la redevance prévue au règlement numéro 2283 d'un montant de 628,57 \$, représentant un montant de 3 500 \$ par hectare déboisé.

508-07-2025	Modification de la résolution numéro 372-06-2025 Contrat de gré à gré – Projet de « Technologies Kourant inc. ». (X3 512 103 U4 N16013)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 372-06-2025 *Contrat de gré à gré – Projet de « Technologies Kourant inc. »*, afin de remplacer au troisième (3^e) alinéa le texte suivant :

« [...] pour un prix maximum de 156 000,00 \$, incluant les taxes, imputé au poste budgétaire 22-416-00720. »

par :

« [...] pour un prix maximum de 148 572,00 \$, excluant les taxes, imputé à la réserve financière pour l'assainissement des eaux. »

509-07-2025	Modification de la résolution numéro 398-06-2025 <i>Nomination d'un maire suppléant. (G1 211 101)</i>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 398-06-2025 *Nomination d'un maire suppléant*, afin de remplacer au deuxième (2^e) alinéa le texte suivant, soit :

« [...] au 10 novembre 2025. »

par :

« [...] au 7 juillet 2025. »

510-07-2025	Appui à la Ville de Saint-Eustache concernant une demande au gouvernement du Québec pour le maintien du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux. (G3 312)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté la résolution numéro 2025-06-275, afin de demander au gouvernement du Québec de rétablir, pour les années 2026 et suivantes, le crédit d'impôt provincial pour don à un parti politique municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville partage les enjeux invoqués par la Ville de Saint-Eustache dans ce présent dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la Ville de Saint-Eustache dans sa demande auprès du gouvernement du Québec pour le maintien du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Finances, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, aux députées provinciales respectives des circonscriptions de Mirabel et de Les Plaines, Mmes Sylvie D'Amours et Lucie Lecours, à l'Union des municipalités québécoises (UMQ) et à la Ville de Saint-Eustache.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 18 juillet 2025; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant les règlements numéros 2669 et 2674. (G8 400)

Affaires nouvelles.

511-07-2025 Remerciements des membres du conseil municipal. (G3 214)
--

Il est proposé et résolu unanimement :

Que les membres du conseil municipal tiennent à souligner le dévouement et la bienveillance de tous les services municipaux de la Ville de Mirabel et à remercier toutes les personnes ayant participé à la préparation de la chapelle ardente et la cérémonie commémorative à la mémoire de l'ancien maire, M. Patrick Charbonneau.

512-07-2025 Nomination de membres au sein de divers comités. (G3 300 U2 N7529)
--

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De modifier l'Annexe « I » de la résolution numéro 963-12-2021 *Nomination au sein de différents comités, corporations ou Associations*, afin de remplacer les membres du conseil siégeant sur certains comités suite à la nomination de M. François Bélanger, à titre de maire, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Quant à la nomination de M. François Bélanger, au sein du *Comité concernant les affaires régionales et intermunicipales*, celle-ci est rétroactive au 7 juillet 2025.

513-07-2025 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour établir un site de contrôle des véhicules lourds, pour les propriétés situées sur les lots 1 690 535, 3 985 646, 1 690 644, 1 690 645 et 1 810 378 (adjacents à l'autoroute 15), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2025-013)
--

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- 1) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
La partie du lot visé par la demande est principalement composée de sols de classe 3 à 70 %, présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et composée de sols de la classe 5 à 30 %, qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. Également, le sol est pierreux.
- 2) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le lot 1 690 535 a déjà obtenu l'autorisation d'utiliser le terrain à une fin autre que l'agriculture. Néanmoins, le site visé par la demande est composé à 42 % de terres agricoles non cultivées (friche), à 52 % d'un boisé (érablière) et à 6 % de terres agricoles en culture.

- 3) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :
Les conséquences ne sont pas connues.
- 4) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il ne devrait pas y avoir de conséquences pour les établissements de production animale.
- 5) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une municipalité régionale de comté comprise dans l'un des groupes identifiés au décret pris en vertu de l'article 58.7 ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :
L'étude des sites réalisée démontre qu'il s'agit du meilleur site parmi les cinq analysés.
- 6) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Il n'y a pas d'impact à prévoir.
- 7) L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Il n'y a que peu d'impact à prévoir à ce niveau, il s'agira simplement de mettre en place des mesures pour protéger les ressources en eau.
- 8) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées :
N/A
- 9) L'effet sur le développement durable du territoire sur preuve soumise à la commission :
N/A
- 10) Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible, sur preuve soumise à la commission :
N/A
- 11) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
N/A
- 12) Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole :
N/A
- 13) Le dynamisme du territoire agricole :
Le lot visé par la demande se situe dans un secteur où le dynamisme est établi.
- 14) Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire :
N/A

Il est proposé et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole de ne pas appuyer la demande faite par le « Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin

autre que l'agriculture, les lots 1 690 535, 3 985 646, 1 690 644, 1 690 645 et 1 810 378 (adjacents à l'autoroute 15), dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour établir un site de contrôle des véhicules lourds, en raison de la présence de l'érablière, de milieux humides, de terres agricoles en culture et qu'il y a d'autres endroits de moindre impact pour réaliser le projet.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

514-07-2025 Mesure disciplinaire – Employé numéro 1139. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 1139;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension, sans traitement, de l'employé numéro 1139, pour une durée de deux (2) journées de travail à être déterminées par la direction du Service et du Service des ressources humaines.

515-07-2025 Suspension administrative pour fins d'enquête de l'employé numéro 1611. (G4 200)

CONSIDÉRANT la suspension administrative avec traitement pour fins d'enquête de l'employé numéro 1611, par le directeur général adjoint, en remplacement du directeur général, ce jour;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général adjoint concernant la suspension avec traitement de l'employé numéro 1611 porté à l'attention du conseil municipal;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'entériner la suspension administrative avec traitement pour fins d'enquête de l'employé numéro 1611.

De modifier la suspension administrative pour fins d'enquête de l'employé numéro 1611, afin qu'elle soit sans traitement.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

516-07-2025 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

François Bélanger, maire

Isabelle Bourcier, greffière